REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

Effectif légal du conseil communautaire :
61

Nombre de conseillers en exercice :
61

Nombre de conseillers présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :
Etablissement d'accueil de jeunes enfants Les Petits Volcans : convention d'objectifs avec l'Association de Gestion et de Développement (AGD) Le Viaduc

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°15

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS
M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :
Absents représentés ou suppléés :
- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir à* M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir à* M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir à* Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir à* M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir à* M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir à* Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir à* Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir à* Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à* M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :
- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > <>

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-DELIB2019121615-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Rapport n°15 – Etablissement d'accueil de jeunes enfants Les Petits Volcans : convention d'objectifs avec l'Association de Gestion et de Développement (AGD) Le Viaduc

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la convention conclue avec l'Association de gestion et de Développement Le Viaduc pour le multi-accueil «les Petits Volcans» signée le 1er juillet 2016 et ses avenants n°1, n°2 et n°3,

Considérant qu'au titre de sa politique petite enfance, RLV a conclu une convention avec l'Association de gestion et de Développement Le Viaduc (AGD Le Viaduc) pour le multi-accueil «les Petits Volcans» qui traduit l'engagement de RLV de favoriser et développer l'accueil des enfants en situation de handicap,
Considérant que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2019,
Considérant le projet de mise en œuvre par l'AGD Le Viaduc, d'un pôle Ressource Handicap destiné non seulement aux professionnels de la petite enfance, mais aussi aux familles concernées par un accueil particulier,
Considérant que le périmètre d'action de ce pôle ressource a pour vocation d'être départemental et que le territoire de RLV apparaît comme un territoire d'expérimentation privilégié,
Considérant qu'un programme permet de traduire en heure et en type d'intervention, l'action de ce pôle ressource pour RLV et que les actions sont classées en fonction des 3 axes d'intervention : soutien des professionnels, accompagnement des familles, analyse des besoins et communication sur notre territoire,
Considérant qu'une évaluation périodique permettra de mesurer et d'ajuster les actions menées et à venir sur RLV,
Considérant le projet de convention d'objectifs, établie pour 4 ans, relative au financement d'une part du Multi-accueil sur la base de 17 places que les 23 de l'établissement, et d'autre part du Pôle ressource handicap et aux actions ciblées sur le territoire de RLV,
Considérant le plan de financement proposé par l'AGD Le Viaduc concernant la gestion du multi-accueil «les Petits Volcans» et la mise en œuvre du Pôle Ressource Handicap et les enjeux financiers prévisionnels suivants pour RLV :

	2020	2021	2022	2023
subvention EAJE	64 732 €	66 027 €	67 347 €	68 694 €
subvention Pôle Ressource Handicap : 10 %	5 095.60 €	5 197.51 €	5 301.46 €	5 407.49 €
TOTAL	69 827.60 €	71 224.51 €	72 648,46 €	74 101.49 €

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :
- valide les termes de la convention d'objectifs,
- autorise le Président ou son représentant à la signer,
- autorise le versement des subventions conformément aux termes de la convention.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-DELIB2019121615-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020